



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°04/2023**  
**Portant Alignement**  
**5 La Petite Motte.**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 13 Janvier 2023, par laquelle Maître LOIRAT Allison, notaire à Bourgueil, sollicite l'alignement de l'immeuble cadastré section ZH n° 142 et ZH n°92, situé 5 La Petite Motte à La Chapelle Sur Loire et appartenant à Madame Danielle DUVAL,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la propriété située en bordure de la rue de la Petite Motte et appartenant au pétitionnaire est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver.*

**Article 2** : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci

Fait à La Chapelle Sur Loire  
Le 31 Janvier 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

